



LE PRINTEMPS AU JARDIN

ANIMATIONS | ATELIERS

EXPO-VENTES fleurs, plantes & ses dérivés

samedi 26 avril 2025 | 9h>18h

📍 Parc de Montamer, Sainte-Marie de Ré

Objet : *Le Printemps au jardin 2025 (ex Marché aux fleurs et plantes)*

PJ : 1

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la commune de Sainte-Marie de Ré organise son marché aux fleurs et plantes, devenu « Le Printemps au jardin ».

Nous convions **les exposants professionnels** dont l'activité est en lien avec l'horticulture, la botanique à y participer le samedi 26 avril, Parc de Montamer.

Toutes les plantes et tous les accessoires présentés doivent être en lien avec la vie du jardin : fleurs, plantes, arbres et arbustes locaux, outils, traitements, mobiliers et décoration ; mais aussi tous les produits issus des végétaux : bijoux, savonneries, ...

Pour tout renseignement, contactez la placière Mme LEPRON au 06.07.87.10.07

Les exposants sont invités à confirmer leur participation en renvoyant, avant le 7 avril 2025 soit par mail à info@saintemariedere.fr ou par courrier à Mairie 32, rue de la République, CS 20010, 17740 Sainte Marie de Ré :

- Le formulaire d'inscription (la charte et le bulletin d'inscription) dûment rempli et signé en pièce-jointe
- Extrait KBis récent
- Certificat d'assurance en cours de validité
- Chèque pour paiement de votre emplacement à l'ordre du Trésor Public.

Cependant, si votre règlement ne nous était pas parvenu avant le 18 avril 2025, vous devrez vous en acquitter auprès de Mme LEPRON Claire, Placière, ce jour-là à 7h, qui vous indiquera votre emplacement, sans pouvoir vous garantir la surface souhaitée.

Souhaitant mettre en avant votre savoir-faire, nous vous remercions pour votre participation.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire empêchée,
L'Adjointe,
Noëlle Rayneau

LE PRINTEMPS AU JARDIN

ANIMATIONS | ATELIERS | EXPO-VENTES fleurs, plantes & ses dérivés
samedi 26 avril 2025 | 9h>18h | 🌳 Parc de Montamer, Sainte-Marie de Ré

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Charte intérieure :

1. Chaque exposant devra s'installer, selon le plan établi, après s'être présenté au placier ou aux organisateurs présents.
2. Chaque exposant devra impérativement avoir réglé la totalité de son inscription avant de pouvoir procéder à l'installation de son stand.
3. L'installation des stands sera possible (sauf accord préalable) le samedi matin de 7h à 8h30. Ouverture au public à 9h.
4. Il est interdit aux exposants de démonter leur stand et de quitter les lieux avant 18h. Il est également interdit de circuler avec des véhicules sur le site entre 9h et 18h. Un parking sera réservé pour les exposants.
5. Tout emplacement non occupé le samedi à 8h30 sera considéré comme vacant sans que l'exposant ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ou le remboursement des sommes versées par lui.
6. Les emplacements ne pourront en aucun cas être cédés à autrui et serviront exclusivement à l'activité mentionnée sur le bulletin d'inscription.
7. Chaque plante doit être étiquetée avec ses principales caractéristiques (espèce ou variété botanique, nom des cultivars). Selon le choix des exposants, les plantes peuvent être proposées à la vente ou seulement exposées. Le prix de vente doit être clairement mis en évidence. Les exposants doivent renseigner clairement et précisément les visiteurs et acheteurs sur les conditions optimales de croissance des plantes qu'ils présentent, notamment sur leurs besoins en matière de sol, d'hydrométrie ou d'exposition.
8. Les exposants seront tenus de réaliser les déclarations résultant de leur participation auprès des différentes administrations et assurances. Ils restent entièrement et seuls responsables de leur conformité aux textes et lois en vigueur concernant leur activité.
9. La mairie organisatrice de ce « Printemps au jardin » n'est pas responsable des vols et dégâts qui pourraient se produire : pertes, incendie, dégâts causés par le public, intempéries ou tout autre évènement.
10. Les exposants prendront toutes les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations sanitaires et assurer la propreté de leur stand et de l'emplacement occupé. Aucun débris ne devra rester sur les lieux après votre départ : des containers à proximité seront à votre disposition.

Bulletin d'inscription pour les exposants

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel : @

Emplacement demandé : Largeur.....m X profondeur..... m soitm² X 1.5€/m² =€

Important – liste des articles exposés :

.....

.....

Je reconnais avoir lu le règlement ci-dessus et l'approuve.

Fait le :

Signature



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement pendant la durée d'instruction de votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant. Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre politique de protection des données.

LE PRINTEMPS AU JARDIN

ANIMATIONS | ATELIERS | EXPO-VENTES fleurs, plantes & ses dérivés
samedi 26 avril 2025 | 9h>18h | 📍 Parc de Montamer, Sainte-Marie de Ré

FORMULAIRE D'INSCRIPTION RESTAURATION

Charte intérieure :

1. Chaque exposant devra s'installer, selon le plan établi, après s'être présenté au placier ou aux organisateurs présents.
2. Chaque exposant devra impérativement avoir réglé la totalité de son inscription avant de pouvoir procéder à l'installation de son stand.
3. L'installation des stands sera possible le samedi matin de 7h à 8h30. (Un branchement électrique sera possible après accord du responsable de la manifestation à partir de 8h).
4. Il est interdit aux exposants de démonter leur stand et de quitter les lieux avant 18h. Il est également interdit de circuler avec des véhicules sur le site entre 9h et 18h. Un parking sera réservé pour les exposants.
5. Tout emplacement non occupé le samedi à 8h30 sera considéré comme vacant sans que l'exposant ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ou le remboursement des sommes versées par lui.
6. Les emplacements ne pourront en aucun cas être cédés à autrui et serviront exclusivement à l'activité mentionnée sur le bulletin d'inscription.
7. Les exposants seront tenus de réaliser les déclarations résultant de leur participation auprès des différentes administrations et assurances. Ils restent entièrement et seuls responsables de leur conformité aux textes et lois en vigueur concernant leur activité.
8. La mairie organisatrice de ce « Printemps au jardin » n'est pas responsable des vols et dégâts qui pourraient se produire : pertes, incendie, dégâts causés par le public, intempéries ou tout autre évènement
9. Les exposants prendront toutes les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations sanitaires et assurer la propreté de leur stand et de l'emplacement occupé. Aucun débris ne devra rester sur les lieux après votre départ : des containers à proximité seront à votre disposition.

Bulletin d'inscription pour les exposants

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : ____/____/____/____/____

Courriel : @.....

Emplacement demandé : Largeur.....m X profondeur..... m soitm² X 1.5€/m² =€

Important – liste des produits proposés :

.....

.....

Je reconnais avoir lu le règlement ci-dessus et l'approuve.

Fait le :

Signature



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement pendant la durée d'instruction de votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant. Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre politique de protection des données.